



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL N°2 du 10 JANVIER 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	4
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....	4
- Arrêté interdépartemental en date du 26 décembre 2018 portant approbation du périmètre du plan particulier d'intervention à 20 kilomètres autour de la centrale nucléaire de production d'électricité de Gravelines, située dans le département du Nord.....	4
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	4
Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....	4
- Arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 portant éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.....	4
- Arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes Pays d'Opale.....	4
- Arrêté interpréfectoral en date du 28 décembre 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes du Ternois.....	5
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....	5
- Arrêté en date du 28 décembre 2018 autorisant le retrait de la commune de LABOURSE du SIVOM de la Gohelle.....	5
- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes Pays d'Opale.....	5
- Arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2018 relatif aux conditions patrimoniales et financières de retrait de la Métropole européenne de Lille du syndicat mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)...	7
- Arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2018 portant modifications statutaires du syndicat mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).....	11
- Arrêté en date du 31 décembre 2018 portant adoption des statuts de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.....	18
Bureau des Elections et des Associations.....	21
- Arrêté en date du 7 janvier 2019 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2019.....	21
- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras.....	23
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	33
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	33
- Avis favorable émis le 5 décembre 2018 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création d'un ensemble commercial (dont un hypermarché à l'enseigne "SUPER U") et d'un "drive", à Corbehem (PC 062 240 18 00004).....	33
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	35
Bureau du Service au Public.....	35
- Arrêté n°1-2019 en date du 7 janvier 2019 portant transfert de licence d'un débit de boissons de 4eme catégorie précédemment exploitée par Mme Annie DEMEULENAERE au sein d'un débit de boissons sis, 201 rue de Lille à HALLUIN (592580) et transféré à CARVIN (62220) pour être exploitée par M. Bastien LEPERS, Président de la SAS LEPERS CATRIX sis, 6 rue Gutenberg.....	35
- Arrêté n°5-2019 en date du 9 janvier 2019 portant transfert de licence d'un débit de boissons de 4eme catégorie appartenant à M. Henri-Jean VIEREN, mais précédemment exploitée par M. Pascal DEFOSSE, au sein du débit de boissons sis, 39 rue Roger Salengro à BULLY-LES-MINES (62160) est transférée à GAVRELLE (62580) pour être exploitée par M. Olivier LEQUETTE, gérant de la SARL DU MANOIR au sein de l'établissement « Le Manoir de Gavrelle » sis, 35 route Nationale.....	35
- Arrêté préfectoral n°7-2019 en date du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lens.....	35
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	40

Bureau de la Vie Citoyenne.....	40
- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant retrait d'agrément à Mme Monique LEQUINT portant le n° E 03 062 1397 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Monique Lequint » et situé à Liévin, 7 rue Florimond Lemaire.....	40
- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant retrait d'agrément à Mme Annie DOYER portant le n° E 03 062 1367 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole A.D. » et situé à Wizernes, 12 bis rue Léo Lagrange.....	40
- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant retrait d'agrément à M. Guy HENAFF portant le n° E 03 062 1222 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole A.D. » et situé à Wizernes, 12 bis rue Léo Lagrange.....	40
- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES RESIBEAU » sis 8, rue Henri Alquier à BERCK SUR MER et exploité par Madame Delphine RESIBEAU.....	40
 SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....	41
 bureau du développement local, de l'aménagement du territoire et des relations avec les collectivités locales.....	41
- Arrêté en date du 21 décembre 2018 portant réduction de compétence et dissolution concomitante du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse.....	41
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	41
 Secrétariat Général.....	41
- Arrêté en date du 30 décembre 2018 portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du PAS-DE-CALAIS.....	41
 Service de l'Environnement.....	43
- Arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur le territoire des communes d'Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines.....	43
- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du Lenois sur le territoire des communes de Hénin-Beaumont, Liévin et Loos-en-Gohelle.....	43
 DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....	45
 Pôle d'Action Économique - Service Tabacs.....	45
- Décision en date du 3 janvier 2019 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Croix en Ternois 620 0238 C sis 13 Route Nationale 62130 Croix en Ternois à compter du 12 décembre 2018.....	45
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....	46
 Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....	46
- Délégation de signature en date du 3 janvier 2019 de la responsable de SIP en matière de gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement.....	46
- Délégation de signature en date du 3 janvier 2019 de la responsable du service des impôts des particuliers de MONTREUIL SUR MER.....	46
 DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	48
 Pôle Développement d'Activités.....	48
- Décision en date du 2 janvier 2019 portant agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2018 012 N 407655471 - SCOP SARL INTERINSER, ZAL du Possible Chemin des Dames 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE - N° SIREN 407 655 471.....	48

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté interdépartemental en date du 26 décembre 2018 portant approbation du périmètre du plan particulier d'intervention à 20 kilomètres autour de la centrale nucléaire de production d'électricité de Gravelines, située dans le département du Nord

Article 1 : L'élaboration du nouveau plan particulier d'intervention autour de la centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines est prescrite sur un périmètre étendu de 10 à 20 kilomètres. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la cartographie figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les 58 communes dont le territoire est inclus tout ou partie, dans le nouveau périmètre de 20 kilomètres sont :

- 35 communes dans le département du Nord :

Armouts-Cappel, Bierne, Bollezeele, Bourbourg, Brouckerque, Cappelle-Broucke, Cappelle la Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eringhem, Fort-Mardyck, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Malo-les-Bains, Mardyck, Merckeghem, Millam, Petite-Synthe, Pitgam, Tétéghem-Coudekerque-Village, Rosendaël, Saint-George-sur-l'Aa, Saint-Pierre-Broucke, Saint-Pol-sur-Mer, Spycker, Steene, Watten, Zegerscappel.

- 24 communes dans le département du Pas-de-Calais :

Ardres, Audruicq, Autingues, Balinghem, Calais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Les Attaques, Marck, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise, Zutkerque.

Article 3 : Au sein du périmètre des 20 kilomètres du plan particulier d'intervention, une procédure d'évacuation immédiate est prévue pour les communes comprises dans un rayon de 5 kilomètres autour du site de la centrale nucléaire:

Pour le département du Nord : Gravelines, Grand-Fort-Philippe, Loon-Plage (zone industrielle).

Pour le département du Pas-de-Calais : Oye-Plage (partie), Saint-Folquin (partie), Saint-Omer-Capelle (partie).

Article 4: Le Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Nord, le directeur de la centrale nucléaire de Gravelines, les chefs des services départementaux et régionaux, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 26 décembre 2018

Le Préfet du Nord

Signé Michel LALANDE

Le Préfet du Pas-de-Calais

Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

- Arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 portant éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Article 1 : Il est constaté que la communauté de communes des Campagnes de l'Artois remplit les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée ouverte aux communautés de communes ayant opté pour la F.P.U. à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 janvier 2019

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes Pays d'Opale

Article 1 : La communauté de communes Pays d'Opale remplit les conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée ouverte aux communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 3 janvier 2019
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Signé Richard SMITH

- Arrêté interpréfectoral en date du 28 décembre 2018 constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes du Ternois

Article 1 : La communauté de communes du Ternois remplit les conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée ouverte aux communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2018
Pour le préfet du Pas-de-Calais
Le secrétaire général,
Signé Marc DEL GRANDE

Pour le Préfet de la Somme
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Secrétaire Général par intérim
Signé Cyril MOREAU

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 autorisant le retrait de la commune de LABOURSE du SIVOM de la Gohelle

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de LABOURSE du SIVOM de la GOHELLE à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de BETHUNE et LENS, le président du SIVOM de la Gohelle et les maires des communes de LABOURSE, MAZINGARBE, NOEUX-LES-MINES, SAILLY-LA-BOURSE et SAINS-EN-GOHELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes Pays d'Opale

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018

Article 1er : Sont approuvées à compter du 1er janvier 2019 les compétences de la Communauté de communes Pays d'Opale telles qu'elles sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, le président de la Communauté de communes Pays d'Opale et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 :

Compétences de la Communauté de communes Pays d'Opale

A/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

B/ COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - Politique du logement et du cadre de vie.
 - Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Création, aménagement et entretien de la voirie

C/ COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Enfance et jeunesse :

- Petite enfance (multi-accueils, Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Ludothèques) intégrant la construction et la gestion des locaux afférents ;
- CEJ (contrat enfance jeunesse) ;
- Adhésion à la mission locale
- Création et gestion d'un centre de loisirs intercommunal sans hébergement à Bonningues les Calais, dans des locaux communaux.

Système d'Informations Géographiques (SIG) avec accessibilité des communes membres au cadastre numérisé, limitée à la base de données et aux logiciels, à l'exception des équipements informatiques terminaux des communes et des frais de connexions à l'internet.

Réseaux et services locaux de communications électroniques selon l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Service Public d'assainissement non collectif

Signalétique patrimoniale, économique et touristique

Culture / Animation :

- ❖ Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire
- ❖ Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers
- ❖ Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal qui adhèrent à la MDP, en lien avec la médiathèque intercommunale, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture
- ❖ Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisées par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire.
- ❖ Création, gestion et animation de ludothèques

- ❖ Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire
- ❖ Soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projets axés sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire Pays d'Opale, dans les conditions définies dans un règlement d'attribution.
- ❖ Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires
- ❖ Création et gestion du service de fourrière pour les animaux domestiques errants.
- ❖ Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics

Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire communautaire et aux actions de lutte contre le handicap et l'isolement.

Mobilités :

Création de services, Mise en place de partenariats et promotion des systèmes de mobilité durable :

1. Transport à la demande
 2. covoiturage : création des aires et promotion
 3. Bornes de recharge publiques pour véhicules électriques
 4. Organisation d'un service public d'autopartage et d'un service public de location de bicyclettes en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée ;
 5. Partenariats avec les opérateurs de la mobilité et de l'inclusion sociale en vue de favoriser la mobilité, l'emploi et l'employabilité des habitants.
- Acquisition, gestion et entretien ou location de matériel puis mise à disposition des associations locales pour les manifestations locales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2018 relatif aux conditions patrimoniales et financières de retrait de la Métropole européenne de Lille du syndicat mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)

Par arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2018

Article 1 : La Métropole européenne de Lille est autorisée à se retirer du syndicat mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif est opérée entre la MEL et l'USAN conformément au document annexé au présent arrêté.

Les montants inscrits dans l'annexe financière seront actualisés par un nouvel arrêté préfectoral après adoption du compte de gestion 2018 par l'USAN.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de l'USAN et le Président de la Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :
 aux Présidents des communautés de communes ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'USAN,
 au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord,
 au Président de la Chambre Régionale des comptes de la région Hauts-de-France,
 au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 28 décembre 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation
 La Secrétaire Générale
 Signé Violaine DÉMARET

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Signé cMarc DEL GRANDE

- Arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2018 portant modifications statutaires du syndicat mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)

Par arrêté interdépartemental en date du 28 décembre 2018

Article 1 : La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) pour les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) pour la commune d'Allennes les Marais, sont autorisées à se retirer de l'USAN à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Est autorisée, à compter du 1er janvier 2019, l'adhésion à l'USAN de la Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) pour les communes d'Ostricourt, Herrin et Wahagnies pour la compétence GEMAPI.

Article 3 : Est autorisée l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) pour la commune de Lestrem pour la compétence SAGE.

Article 4 : Est autorisée l'adhésion de la Communauté de communes Hauts-de-Flandre (CCHF) pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Killem, Merckeghem, Millam, Quaëdypre, Warhem, et Wulverdinghe pour la compétence SAGE.

Article 5 : Les statuts de l'USAN ainsi révisés sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de l'USAN et les Présidents de la MEL, de la CCHD, de la CABBALR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Présidents de la CCHF, de la CCFI, de la CCFL et de la CCPC,
- aux Maires des communes membres de l'USAN,
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des comptes de la région Hauts-de-France,
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 28 décembre 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé Violaine DÉMARET

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé cMarc DEL GRANDE

Union Syndicale d'Aménagement
Hydraulique du Nord (USAN)

STATUTS

Chapitre I. Forme juridique / compétence et périmètre

Article 1er. Forme juridique et membres

Le Syndicat Mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord est constitué entre :

- La communauté de communes Flandre Intérieure pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Hauts de Flandre pour tout ou partie du territoire des communes de Bambecque, Bissezeele, Bollezeele, Broxeele, Crochte, Eringhem, Equebecq, Herzeele, Hondschoote, Killem, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Millam, Oost-cappel, Quaedypre, Rexpoede, Volckerinckhove, Warhem, West-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel,
- La communauté de communes Flandre Lys pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Pévèle Carembault pour le territoire des communes de Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondécourt, Herrin, Ostricourt, Phalempin, Wahagnies,
- Phalempin ;
- Camphin en Carembault ;
- Gondécourt ;
- Chemy.

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5711-1 et de l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Son siège est fixé au 5 rue du bas 59320 Radinghem-en-Weppes.

Il est constitué sans limitation de durée.

Article 2. Périmètre du syndicat

2-1. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux sous bassins versants des Falaises mortes, de l'Yser, de la Bourre/Longue Becque, d'Estaires et environs, de la Becque de Saint-Jans-Cappel, de la Lys rive droite et de la Deûle et ce, tels que délimités en ANNEXE 2 des présents statuts.

La liste des communes dont le territoire est couvert par le syndicat est, pour chaque compétence, présenté en ANNEXE 1.

2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement

Le syndicat peut intervenir sur le périmètre de collectivités, qu'elles appartiennent ou non à ses membres, et ce, dans le cadre de conventionnements à conclure conformément aux dispositions légales.

2-2. Autres modes de coopération

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tout type de syndicats membres ou non membres et également pour des associations syndicales (les Associations Syndicales Autorisées de Drainage, les Associations Foncières de Remembrement, les sections des Wateringues) ou même des personnes morales de droit privé.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3. Compétences du Syndicat

3-1. Compétence numéro 1 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le syndicat exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le périmètre visé à l'article 2-1 ci-avant.

Cette compétence, définie ci-après, s'exerce dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et de l'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-17 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*article L. 2122-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

Entrent dans le cadre de cette compétence, les missions évoquées au L211-7 du code de l'environnement et définies ci-après.

3-1-1. Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Programmation, études et travaux pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin, à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par débordement ou par ruissellement.

Dans le cadre de cette stratégie :

- Programmation, études, réalisation, entretien, gestion et restauration de zones d'expansion de crues (ZEC), des ouvrages de gestion hydrauliques et des voies d'eau contribuant à la cohérence hydraulique du bassin versant (liste définie par délibération du comité syndical) ;

3-1-2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Entretien courant du lit mineur, des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique de l'USAN (surveillance, planification, études et travaux), à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau.
- La lutte contre les espèces invasives sur le réseau de l'USAN intégrée à un plan de gestion ou dans le cadre de la prévention des inondations

3-1-3. Défense contre les inondations

Cette mission concerne les systèmes d'endiguement et les aménagements hydraulique classés au sens de la réglementation en vigueur.

- Etudes telles que des diagnostics préalables, études réglementaires, en vue de la définition et de la régularisation de systèmes d'endiguement ou d'aménagement hydraulique ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des systèmes d'endiguement ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des aménagements hydrauliques.

3-1-4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

- Etudes et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et des annexes alluviales, restauration des fonctionnalités du lit majeur
- Animation et coordination des opérations coordonnées de restauration de la continuité écologique, études et appui technique / administratif auprès des propriétaires pour l'effacement ou l'aménagement de leurs ouvrages ;
- Etudes, entretien, gestion, restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques, des formations boisées riveraines (ripisylve), sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau ;
- Pour les zones humides, il est précisé que l'USAN n'interviendra que sur les ZH présentant un intérêt pour la prévention des inondations ou la gestion des milieux aquatiques

3-2. Compétences numéro 2 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)

En lien avec d'autres plans et schémas pour lesquels le syndicat n'est pas compétent (PPRI, PCS, etc.), le Syndicat intervient également, dans le cadre de l'animation et de la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et dès lors que ses membres décident de lui confier cette mission. A ce titre, il exerce les missions suivantes :

- Animation des démarches et des outils de planification et de gestion à l'échelle du bassin versant dont le SAGE (représentation et / ou portage) ;
- Animation, communication, sensibilisation auprès des différents usagers ;
- Appui technique en lien avec la réduction de la vulnérabilité ;

- Appui technique en lien avec les documents d'urbanisme ;
- Information et sensibilisation des populations sur le risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection des milieux aquatiques.

article 4 – Relation entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions de mise à disposition dans le respect de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre II. Administration du syndicat

Article 5. Comité syndical

5-1. Composition du comité syndical

5-1-1. Principes retenus

Pour les EPCI, la répartition des sièges est fixée en fonction de l'importance relative du nombre d'habitants de la collectivité concernée (INSEE – population totale) dans le périmètre de l'USAN.

Cependant, aucun membre ne doit être majoritaire sur l'ensemble des 2 compétences du syndicat (disposer de la majorité absolue des sièges).

5-1-2. Désignation des délégués

Ces délégués sont désignés par les membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

5-1-2-1 désignation des délégués pour la compétence 1

Le nombre de sièges pour la compétence 1 est fixé à 43.

Le nombre de sièges pour chacun des membres est proportionnel à la part relative de sa population (INSEE – population totale) dans le périmètre du syndicat, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges pour l'ensemble des 2 compétences.

Les sièges restant (c'est-à-dire ceux dont aurait dû disposer le membre majoritaire en application du critère du poids relatif de la population) sont répartis entre les autres membres en application de la méthode de la plus forte moyenne.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité syndical du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

5-1-2-2 désignation des délégués pour la compétence 2

Chaque EPCI adhérent à cette compétence a un délégué.

Pour les communes isolées adhérent uniquement à la compétence 2, afin d'éviter une sous-représentation de la compétence 1 au conseil syndical, un collège électoral sera constitué en application des dispositions de l'article L. 5212-8 du code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

Nombres de communes au sein du collège électoral	Nombre de sièges au sein du comité syndical
de 0 à 10 communes	1
de 11 à 25 communes	2
26 communes et plus	3

5-2. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 de ce même code, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

5-3. Fonctionnement du comité syndical

5-3-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut se réunir sur convocation simple du président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins de ses membres ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours avant la date de la réunion du comité syndical. Elles peuvent l'être par voie électronique sur demande des membres.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

5-3-2. Quorum

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

5-3-3. Modalités de vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

Article 6. Bureau

6-1. Composition du bureau

Le comité syndical élit un bureau composé ainsi :

- Le président du syndicat mixte,
- Des vice-présidents,
- Par plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est défini par le comité syndical.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus conformément aux dispositions applicables.

6-2. Attributions du bureau

Le bureau peut disposer de toute délégation sur délibération du comité syndical, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

6-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si les membres présents représentent plus de la moitié des droits de vote.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

6-4. Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président peut aussi recevoir toute délégation du bureau en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, ou aux directeurs des services.

Article 7. Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

Article 8. Commissions de bassins

Afin de garder de la proximité et d'assurer la continuité de la connaissance du terrain, sept commissions de bassins sont constituées en tant qu'instances de travail et de propositions.

Elles correspondent aux territoires suivants définis en ANNEXE 2 :

- Falaises mortes ;
- Yser ;
- Bourre/Longue Becque ;
- Estaires et environs ;
- Becque de Saint-Jans-Cappel ;
- Lys rive droite ;
- Deûle.

Chaque commission de bassins est présidée, par un vice-président, ou à défaut par un membre du comité syndical.

Sont membres de droit de ces commissions, les délégués de l'USAN justifiant d'un mandat dans l'une des communes du périmètre. Cette commission est complétée par un membre pour chaque commune non représentée par un délégué USAN.

Les commissions de bassin permettent la représentation de tous les territoires. Elles sont amenées à :

- Être informé des actions sur le comité de bassin
- Donner leur avis sur les projets du syndicat sur leur territoire respectif

Elles ne disposent d'aucune capacité décisionnaire.

Chapitre III. Dispositions financières.

Article 9. Budget

9-1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de toutes personnalités de droits public ou privé ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, aux EPCI-FP ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

9-2. Contributions des membres

9-2.1. Principe

Les membres du syndicat sont appelés à contribuer annuellement au financement des actions du syndicat, tant pour les dépenses de fonctionnement courantes du syndicat que pour le financement des investissements programmés. Il s'agit, par exemple, des postes suivants :

- Charges générales
- Charges de personnel
- Charges financières (si recours à l'emprunt)
- Dépenses d'entretien et investissement pour l'aménagement du bassin versant

Le syndicat fixe chaque année le montant de la contribution des membres, la contribution à verser par les membres étant fonction des compétences effectivement transférées au syndicat.

Pour l'année de base, et pour ce qui concerne la compétence numéro 1 visée à l'article 3-1. ci-avant, la contribution est fixée selon la clé suivante

- Pour 50 % en fonction de la population totale incluse dans le périmètre du syndicat ;
- Pour 50 % en fonction de la superficie que leur territoire représente dans le syndicat

Pour l'année de base, et pour ce qui concerne la compétence numéro 2 visée à l'article 3-2 ci-avant, la contribution est fixée en euros par habitants situés dans le bassin versant.

Pour le calcul des cotisations de 2019, les données (INSEE / population totale) 2017 sont prises en compte.

9-2.2. Evolution des contributions des membres

Le comité syndical fixe chaque année le produit des cotisations par membre selon la formule :

Produit N = Produit N-1 x taux.

L'évolution de la population (données INSEE / population totale) sera également prise en compte à chaque début de mandat.

9-2.3. Contributions des nouveaux membres adhérents

La contribution d'un nouvel adhérent se fera au travers d'un quotient d'entrée à la population et/ou à la superficie voté chaque année par le Comité Syndical.

Ces quotients seront calculés selon la moyenne des cotisations des membres.

9-2.4. Evolution des contributions pour les nouveaux membres

Selon la méthode décrite à l'article 9-2-2

Article 10. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables au Syndicat.

Chapitre IV. Modifications et dissolution.

Article 11. Modifications des statuts

Les modifications statutaires, y compris les adhésions et retraits de membres, sont réalisées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le transfert d'une carte de compétence d'un membre au syndicat pour les compétences que le syndicat exerce déjà, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant qui souhaite transférer une nouvelle carte de compétence au syndicat parmi celles qu'il exerce déjà.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant.

Article 12. Dissolution

Le Syndicat est dissous selon les dispositions applicables.

Article 13. Retrait du syndicat

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait n'est effectif qu'au premier janvier de l'année suivant la demande de retrait et acceptée par le Comité syndical. Tout autre entrée en vigueur du retrait doit être défini par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre qui se retire.

Annexe 1 : liste des membres

Membres	Compétence n°1	Compétence n°2
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE INTERIEURE pour l'ensemble de ses 50 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS pour l'ensemble de ses 8 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS DE FLANDRE pour les communes de :		
BAMBECQUE	X	X
BISSEZEELE	X	X
BOLLEZEELE	X	X
BROXEELE	X	X
CROCHTE	X	X
ERINGHEM	X	X
ESQUELBECQ	X	X
HERZEELE	X	X
HONDSCHOOTE	X	X
KILLEM	X	X
LEDERZEELE	X	X
LEDRINGHEM	X	X
MERCKEGHEM	X	X
MILLAM	X	X
OOST CAPPEL	X	X
QUAEDYPRE	X	X
REXPOEDE	X	X
VOLCKERINCKHOVE	X	X
WARHEM	X	X
WEST CAPPEL	X	X
WORMHOUT	X	X
WULVERDINGHE	X	X
WYLDER	X	X
ZEGGERS CAPPEL	X	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT pour les communes de :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT	X	
CHEMY	X	
GONDECOURT	X	
HERRIN	X	
OSTRICOURT	X	
PHALEMPIN	X	
WAHAGNIES	X	
COMMUNES DE :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT		X
CHEMY		X
GONDECOURT		X
PHALEMPIN		X

Annexe 2 : carte des commissions de bassins



Annexe 3 : composition du comité syndical

Membre	Nombre de délégués
CC Flandre Intérieure	23
CC Hauts de Flandre	7
CC Flandres Lys	11
CC Pévèle Carembault	5
Commune de Phalempin,	1
Commune de Gondécourt	
Commune de Camphin en Carembault,	
Commune de Chemy	

Vu pour être annexés à l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé Violaine DÉMARET

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé cMarc DEL GRANDE

- Arrêté en date du 31 décembre 2018 portant adoption des statuts de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2018

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 31 décembre 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Générale
Signé Marc DEL GRANDE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 :

Statuts de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

VU les arrêtés préfectoraux des 22 Aout 2016 et 6 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, la Porte des Vallées à l'exception des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte- Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière et de la Communauté de Communes des Deux Sources à l'exception des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre ;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1^{er} : MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est créée entre les communes de Adinfer, Agnez-les-Duisans, Agnières, Ambrines, Amplier, Aubigny-En-Artois, Avesnes-Le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Berneville, Béthonsart, Bienvillers-au-Bois, Blairville, Camblineul, Camblain-l'Abbé, Canettemont, Capelle-Fermont, Chelers, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Duisans, Estrée-Wamin, Famechon, Fosseux, Fréville, Frévin-Capelle, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Gouves, Gouy-en-Artois, Grand-Rullecourt, Grincourt-les-Pas, Habarcq, Halloy, Hannescamps, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-les-Ransart, Henu, Hermaville, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Izel-Les-Hameau, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoal, Monchiet, Monchy-au-Bois, Mondicourt, Montenescourt, Noyelle, Noyelle-Vion, Orville, Pas-en-Artois, Penin, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Savy-Berlette, Simencourt, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Thillooy-Les-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon, Wanquetin, Warlincourt-les-Pas, Warlus, Warluzel

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : CHAMPS DE COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et à la place des Communes membres les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1.1-AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan Local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4252-17 DU CGCT :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création de l'office de tourisme

1.3 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

1.4 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES

1.5 -GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- II - COMPETENCES OPTIONNELLES AU SENS DE L'ARTICLE L-5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

2.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2 - Politique du logement et du cadre de vie ;

2.3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

2.4- Action sociale d'intérêt communautaire ;

2.5-Assainissement ;

2.6-Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III COMPETENCES FACULTATIVES :

3-1 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS :

3.1.1 - L'animation et la promotion des activités des espaces numériques.

3.1.2 - Actions dans le cadre des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

3-2 ACTIONS SPORTIVES CULTURELLES ET DE LOISIRS

3.2.1 - Création, mise en œuvre et coordination d'activités, d'actions et d'événementiels, culturels, sportifs, de loisirs de rayonnement intercommunal

3.2.2 – Coordination des activités sportives et de loisirs permettant de faciliter l'utilisation des équipements sportifs ainsi que l'emploi d'animateurs

3.2.3 – Actions pédagogiques et événementiels favorisant l'accès à la culture ayant une attractivité sur l'ensemble du territoire

3.2.4 – Action de valorisation et de développement en faveur du réseau des bibliothèques, médiathèques situées sur le territoire et animation des bibliothèques et médiathèques

3-3 AUTRES

3.3.1 Soutien en ingénierie, aux communes membres qui s'engagent dans des actions de lutte contre la pollution, le ruissellement des eaux et l'érosion des sols

3.3.2 Gestion des animaux errants

3.3.3 Acquisition, rénovation et construction de bâtiment destinés à être mis à disposition des services de l'Etat dont la justice, la police ou la gendarmerie nationales

3.3.4 Le nettoyage des fils d'eau dans les conditions déterminées par délibération du conseil communautaire

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION

La Communauté est administrée par un conseil communautaire

ARTICLE 6 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPRESENTATION DES COMMUNES – INSTANCES

Conseil Communautaire :

Le conseil communautaire est constitué de délégués élus selon les dispositions de l'article 5211-6-1 du CGCT

Le conseil communautaire peut déléguer au bureau tout pouvoir d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le président ou le bureau rend compte au conseil de ses travaux. Le conseil communautaire décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté

Bureau :

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres
Les attributions du conseil communautaire et du bureau sont précisées à l'article L5211-10 du CGCT

ARTICLE 7 : PRESTATION DE SERVICES - EXERCICE DES COMPETENCES

Prestation de services :

La Communauté de Communes pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.
La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

ARTICLE 8: ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à un syndicat nécessite la délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 9 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées conformément aux articles L1617-4 et L1617-1 du CGCT par le receveur d'Avesnes-le-Comte.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018

Pour le Préfet,

Le secrétaire général

Signé Marc DEL GRANDE

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 7 janvier 2019 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2019

Article 1er : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le Ministre de l'Intérieur, publié au journal officiel et repris ci-après. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2019.

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 janvier au dimanche 10 février Avec quête le 9 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 1er mars au dimanche 02 juin Avec quête : Les 16 et 23 mars, 6 et 27 avril et 11 mai	Opération « Nez pour Sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars Avec quête les 23 et 24 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 25 mars au dimanche 14 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2019 et Animations régionales	SIDACTION
Jeudi 2 mai au mercredi 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu et de France	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 18 mai au dimanche 26 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 20 mai au dimanche 2 juin Avec quête les 1 et 2 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 1 ^{er} juin au dimanche 9 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 15 juin et dimanche 16 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 17 juin au lundi 24 juin Avec quête le 21 juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Dimanche 15 septembre au dimanche 22 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 5 octobre au dimanche 6 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 4 novembre au mercredi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu de France	Œuvre Nationale du Bleu de France
Samedi 16 et dimanche 17 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 18 novembre au dimanche 1 ^{er} décembre Avec quête les 24 novembre et 1^{er} décembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 25 novembre au dimanche 8 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Dimanche 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2019	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 14 et dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire
Samedi 7 décembre au mardi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mme et MM les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 07 janvier 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras

ARTICLE 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du PAS-de-CALAIS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 janvier 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Marc DEL GRANDE.

Pour être annexé à l'arrêté en date du 9 janvier 2019 :

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ABLAINZEVILLE	AMBEZA Peggy	BAYART Sylvie	COQUET Christian
ACHIET-LE-GRAND	LOURDEL Philippe	GODON Edmond	FICHEUX Michel
AGNEZ-LES-DUISANS	COLLETTE Olivier	SINTIVE Paul	DAMBRINE Jean-Pierre
AGNIERES	BRIDOUX Laurent	DEMAGNY Yves	DELOT Pascal
AMBRINES	HELLUIN Gilles	BASTIEN Boris	DUPUICH Gérard
AMPLIER	PAUPY Didier	LEFEBVRE Thierry	DECRY Paul
ANVIN	BOUCHARD Nadège	DUCHATEL Jacques	BERTHE Claude
ARLEUX-EN-GOHELLE	COUSIN Anne	SZYMCZAK Marian	NOEL Louise
AUBIGNY-EN-ARTOIS	DELCOURT Fernand	BLONDEL Catherine	CREPIN Jean-Claude
AUBROMETZ	DEBRAY Réjean	LEBRUN Roland	SACLEUX Brigitte
AUMERVAL	CREPIN Denis	ZORMS Régis	BAUSSART Serge
AVERDOINGT	POZORSKI Christelle	WARAMBOURG Paul	FRION Philippe
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	MORVAN Michel	ELETUFE Mireille	OBEUF Laetitia
BAILLEULVAL	DELBROUQUE Reinald Suppléant : PATTE Michael	LECOINTE Jean-Luc	TETU Harold
BANCOURT	DEWAEGENAERE Edith	DUDZINSKI Jacqueline	DATHY Eric
BASSEUX	LEGRAND Hubert	COLLAS Gérard	GINGEMBRE René
BAVINCOURT	GUELTON Pascal	LABROY Christophe	DHOT Martine
BEAUDRICOURT	HEMERY Joël	DEMARLE Geneviève	HORON Marie-Michèle
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	MEMBRE Yannick	MEMBRE Denis	CHOPIN Anatole
BEAUMETZ-LES-LOGES	CAPRON Delphine	DELACOURT Fabienne	DAUCOURT Francis
BEAUVOIR-WAVANS	DUCELLIER David Suppléant : FOURDRINIER Arlette	MONCHIET Anne-Marie Suppléant : MORTREUX Gilles	VERCRUYSSSE André Suppléant : DENEVE Jacques
BEAUVOIS	DELATTRE Justine	DUBOIS Evelyne	BUQUET David
BERLENCOURT-LE-CAUROY	FOISSAC Nadège	ZABOROWSKI Cécile	LIEVAL Gérard
BERLES-AU-BOIS	ISAAC Franck	CRESSON Denis	ALBERT Elisabeth
BERLES-MONCHEL	CHOAIN Louis Suppléant : THERY Martine	SACLEUX Marie-Josèphe	QUIDE Emilienne
BERMICOURT	DURLIN Jean-Michel	HERNU Charles	FAUQUEMBERGUE Claude
BERNEVILLE	SELLIER Geneviève	PREVOST Bernard	VERHULST Albert
BEUGNY	MANGNIERS Bernard	BRUSSET Jacques	LEGER Claude
BIHUCOURT	HENRY Laurent	HENON Bruno	MARVULLI Karine
BLAIRVILLE	VANPOPERINGHE Bethy	THELLIER Michel	VANPOPERINGHE Jean-Marie
BLANGerval-BLANGERMONT	BLOQUET Patrice	BULOT Claude	ROUSSEL Pauline

BOFFLES	VIART Jean-François	LION Daniel	CHUETTE Bernard
BOIRY-NOTRE-DAME	FISTEBERG Fabrice	BLAUD Marc	LESAGE Anne-Marie
BOIRY-SAINT-MARTIN	OGER Marinette	FOUQUEZ Christine	CROMBEZ Serge
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	TRANNIN Anne-Sophie	LEFRANC Marie-Noëlle	LAJON Christiane
BOISLEUX-AU-MONT	CUYKENS Marianne	ACCART Jacqueline	LOYER Brigitte
BOISLEUX-SAINT-MARC	PONTUS Tony	GORLIER Daniel	WINTREBERT Nicole
BOUBERS-SUR-CANCHE	BAILLY Jean-Luc	COLLET Michel	POTEL Richard
BOURET-SUR-CANCHE	LESIEUX Arnaud	VASSEUR Martine	CUVILLIEZ Guy
BOURLON	BRUEZ Xavier	LAMAND Roger	CORETTE Robert
BOURS	SPETEBROOT Joël	DHONDT Marie-Josée	DUMETZ André
BOYAVAL	CODEVELLE Denis	MALESZKA Jeanine	MIENNEE Jules
BOYELLES	ROYER Philippe	POULAIN Bernard	SAGOT Jacques
BRIAS	DELABY Marie-Claude	CORDONNIER-LOUCHET Martine	CORNU-THERET Agnès
BULLECOURT	DUCHATELLE Joëlle	DELATTRE Hervé	MERCIER Marie-Claire
BUNEVILLE	SELLIER Geneviève	PREVOST Bernard	VERHULST Albert
BUS	CABUZEL Didier	VAUCLIN Didier	DELEAU Christian
CAMBLAIN-L'ABBE	DELMOTTE Didier	FAURE Virginie	LEROUX Michel
CANETTEMONT	HIVIN Jean-Luc	ALIX Madeleine	THIBAUT Rolande
CAPELLE-FERMONT	LECLERCQ Frédéric	TOMKA Jean-François	POUCHAIN Marie-Claude
CHELERS	HAY Bernard	DELRUE Serge	THELLIER Marie-France
CHERISY	PAQUEZ Gérard	MOGUET Bernard	LALIN Olivier
CONCHY-SUR-CANCHE	GALLET Christophe	PARIS Roger	COLLET Maurice
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	MALHEIRO Cédric	BOUCLY Jean-Claude	TRUBLIN Charles
COULLEMONT	HOLBECQ Yves	DELGORGUE Hubert	BLONDEL Jérôme
COURCELLES-LE-COMTE	EURIN Janine	TESTART Sylvie	CORNEILLE Jean
COUTURELLE	DU BOS Charles	CARON Didier	TEMPEZ René
CROISETTE	CREPY Bernard	EVARD Michel	FAUCONNIER Blandine
CROIX-EN-TERNOIS	MARCHAND Nicole	FONTENEAU Christian	LAGNIER Jean-Paul
DAINVILLE	HENNERON Jean-Marie	LIBERT Marie-José	CANDELIER Geneviève
DUISANS	MARCHAND Isabelle	BOUTTEMY Xavier	DEVAUX Philippe
DURY	VALEMOIS Anthony	LANTOINE Joëlle	NORMAND Jacques
ECOIVRES	BILLAUX Gauthier	MACHOT Valérie	LECOUTRE Daniel
ECOUST-SAINT-MEIN	HOUPLAIN Olivier	BOULANT Jacques	LAMOURETTE Michel
ECURIE	BACHELET Mikaël	CACHERA Arlette	GARDAS Arnaud
EPINOY	SARFATI Marc	BERTELOOT Danièle	BRASSART Christophe
EQUIRRE	DEVAUX Pierre	VALOUR Michel	PRIN Simon
ERIN	JACQUESSON Grégoire	DEPLANQUE Laurence	MAYOLLE Françoise
ESTREE-WAMIN	VASSEUR Florence	VASSEUR Pierre	MIONNET Jean-Marc
ETAING	CHOTIN Sabrina	PONTIEUX Gérard	LEPOIVRE Daniel
ETERPIGNY	DERON Olivier	POISSINGER Danièle	GUERVILLE Paule
ETRUN	BOURDREZ Maud	DROMBY Claude	DELATTRE Jean-Louis
FAMECHON	DELAME Arnaud	PERIN Jacky	LAVILLETTE Guy
FARBUS	CARIDROIT Marc	LEBRUN Jean-Marie	DENOYELLE Marie-Madeleine

FICHEUX	DURANEL Bernadette	SUDOL Raymonde	GACH Jean-Pierre
FLERS	HERMETZ Nicolas	DUBOIS Jean-Luc	DEMONCHEAUX Emile
FLEURY	CHABE Philippe	DALONGEVILLE Thérèse	VANDEWALLE Philippe
FLORINGHEM	COPPIN Christophe	GRASSET Michel	CAJET Thérèse
FONCQUEVILLERS	SOYEZ Guillaume	DEBUIRE Guy	GONS Michel
FONTAINE-LES-CROISILLES	TABARY Cédric	VILCOCQ Gérard	CHATELAIN Anne
FONTAINE-LES-HERMANS	BOUTILLIER Carole	CREPIN Bernard	CREPIN Nicole
FORTEL-EN-ARTOIS	DEVienne Patrick	DELBARRE Jules	WOLCZYK Louis
FOSSEUX	QUIQUEMPOIX Martine	DUEZ Marc	PECQUEUR Alain
FOUFFLIN-RICAMETZ	SENECHAL David	DUCAMPS Dominique	WAMBERGUE Yves
FREMICOURT	SEGERS Pierre	REVERSEZ Bernadette	LESAGE Edith
FRESNES-LES-MONTAUBAN	LANGREZ Lucien	DELCOUR Geneviève	CALERS Denis
FRESNOY-EN-GOHELLE	BISSIAU Danièle	POTEAUX Paul	DEMSAR Patricia
FREVIN-CAPELLE	VALLERANT Emeline	POUCHAIN Florence	WAILLY Céline
GAUCHIN-VERLOINGT	NOURRY Christophe	VIGNERON Jean-Claude	VAST Sylvie
GAVRELLE	FICHELLE Amandine	FREMY Guy	DUPAYAGE Gérard
GENNES-IVERGNY	FLICOURT Sylvie	HANNON Claudine	GAVOIS Jacques
GOMIECOURT	DELEPINE Patricia	CAUPIN Pascal	TURPIN Isabelle
GOMMECOURT	LEDRU Christiane	DEMAILLY Micheline	DORLENCOURT Michel
GOUVES	AMOUREUX David	COUPAS Annick	DECOURCELLE Guillaume
GOUY-EN-ARTOIS	DAMBREVILLE Régis	DINGREVILLE Jacques	PARSIS Jean-Marie
GOUY-EN-TERNOIS	DURIEZ Jean-Luc	BOUTIN Paul	DUCATEL Edith
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	HEPNER Guy	FLODROPS Liliane	LECOMPTE Claude
GREVILLERS	BODELOT David	DUHAMEL Jacques	FROMONT Ghislaine Suppléant : FATOUX Philippe
GRINCOURT-LES-PAS	MARCHOIX Estelle	DELECROIX Christiane	MICHALAK Muriel
GUEMAPPE	BALAVOINE Corinne	HARDELIN Jacqueline	ROCHE Maryline
HALLOY	FOURNIER Olivier	LAURENT Denis	VERET Emilie
HAMBLAIN-LES-PRES	ROUSSETTE Michel	CARON Pierre	LEMOINE Raoul
HAMELINCOURT	ROUYER Dominique	CHAUWIN Roger	CARNEL Jean
HANNESCAMPS	VAQUETTE Aline	VAREE Dany	GROSSEMY Margareth
HAPLINCOURT	LEVEQUE Jean-François	BEDU Jacques	DELEVACQUE Clément
HAUTECLOQUE	GRARDEL Olivier	FAUQUEMBERGUE Jean-Marcel	ARNAUD Michel
HAUTEVILLE	ROGIEZ Francis	ZABLOCKI Chantal	FOURNIER Jacques
HAVRINCOURT	THELLIEZ Thérèse	LAVALARD Benoit	DEGORGUE Jean-Marcel
HEBUTERNE	BONNAY Clément	HERBERT Jeanne	DARRAS Roger
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	DELATTRE Thibaut	TABARY Etienne	FOURNIER Bernard
HENIN-SUR-COJEUL	ROUSSEZ Pierre	VERLET Serge	ENGRAND David
HENINEL	PLOMION Marc	MARCK Clément	BERNARD Bernadette
HENU	VERDEZ Mathieu	ALLEXANDRE Francis	VERDEZ Fabienne
HERICOURT	CITERNE Gilles	DELTOUR Gilbert	GASTON Alain
HERLIN-LE-SEC	DIEVAL Nicolas	LANGA Sylvie	BOURDREL Jean-Michel

HERLINCOURT	LEPRETRE Jean-François	MINART Fabienne	MASSON Anne
HESTRUS	BOURGOIS Philippe	DELMOTTE Raymond	BAYART Jean-Claude
HEUCHIN	CHEVALIER Jean-Pierre	GORECKI René	CAUCHY Alain
HOUVIN-HOUVIGNEUL	CNOCQUAERT Audrey	MACRON Marie-Louise	FORTIER Michel
HUCLIER	KAP LECAS Claudine	DUBOIS Jean-Michel	LAGULLE Jean-Luc
HUMEROEUILLE	BULTEL Véronique	SOYEZ Marcel	MARTY Marguerite-Marie
HUMIERES	DELCROIX Thérèse-Marie	GOIN Alain	VAN GYSEL Maurice
IZEL-LES-EQUERCHIN	BLONDIN Franck	KUZNIK Michel	BECOURT Francis
LA-CAUCHIE	BRIOT Marinette	FLAHAUT Marie-Antoinette	BOUCLY Louis
LA-THIEULOYE	DAUCHY Hélène	MIENNEE Marie-Blanche	RINGARD Jean-Marc
LAGNICOURT-MARCEL	BEAUCHERON Stéphane	LAVALLARD Bernard	LEQUETTE Michel
LATTRE-SAINT-QUENTIN	DUCATEZ Arnaud	GERARD Martine	PROVILLE Yves
LE-PONCHEL	FLAHAUT Sylvie	LELEU Claude	BALLART Patrice
LE-TRANSLOY	MOINE Isabelle	PLOUVIEZ Augustin	CAPON Yves
LIGNEREUIL	MONIER Arnaud	DESJARDIN Bernadette	VUOTTO Christophe
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	MILLIEN Eric	CRESSON Cécile	GODART Chantal
LIGNY-SUR-CANCHE	CADÉ Adeline	LECLERCQ Abel	LENFANT Natalie
LIGNY-THILLOY	TABARY Marc	SAVARY GABRY Christiane	DUPLOUYE Claude
LINZEUX	LE BLANC Hugues	ETIENNE Marc	POTEL Serge
LISBOURG	BREBION Etienne	ROUSSEL Daniel	FAUQUEMBERGUE Micheline
MAGNICOURT-SUR-CANCHE	PORQUIER Christine	JOLY Marie-France	HUBERT Paul
MAIZIERES	DUPAYAGE Freddy	HAUTECOEUR Hervé	BAUCHET Pierrette
MANIN	DUCROCQ Guillaume	NADALIN Patrice	ROTGER Pascaline
MARQUION	PARMENTIER Bernadette	LANCEL Gilbert	FLAHAUT Bernard
MARTINPUICH	DERCOURT Jean-Marie	ALLART Marie-Catherine	WINTREBERT Marc
MERCATEL	CAUWET Jean-Louis	BOILEUX Anne-Marie	AUGUSTE Jean-Pierre
MONCHEAUX-LES-FREVENT	GRARDEL Geneviève	JOURET Benoit	BETOURNE Jean-Claude
MONCHIET	LECLERCQ Françoise	ODART Patricia	CAILLIEREZ Camille
MONCHY-AU-BOIS	SCHERPEREEL Maxime	LEGROS Pascal	TEIL Bernard
MONCHY-BRETON	FARDEL Régis	BEHARELLE Bernard	BALLAND Nadine
MONCHY-CAYEUX	TROLLE Xavier Suppléant : LAGACHE Michel	CAPELLE Jacky	MESUREUR Claudine
MONT SAINT ELOI	COPPIN Michel	BULTEL Claude	DECHOZ Guy
MONTENESCOURT	LHERBIER Raymond	CUVILLIER Didier	LHERBIER DENAIN Micheline
MONTS-EN-TERNOIS	COUSIN Hervé	GALLET Bernard	LEGER Perrine
MORCHIES	HAVRANSART Jean-Luc	POCQUET Marie-Antoinette	DROMART Marie-Louise
NEDON	PRUVOST Guillaume	BOULET Abel	FASQUEL Mélanie
NEDONCHEL	KOLODZIEJCZAK Daniel	THUMEREL Marc	GALAMETZ Girel
NEUVILLE-AU-CORNET	FEDORIW Chantal	RICHARD Christophe	PATOUT Laurence
NEUVILLE-BOURJONVAL	DEMARLE Lonni	HANOT Marie-Françoise	BENOIT Jean-Paul
NEUVILLE-VITASSE	BUSIN David	GAYOT Ghislaine	GAYOT Marylin

NEUVIREUIL	WILLEFERT Odile	DOBROWOLSKI Marc	LALLART Martine
NOREUIL	ROBILLARD Christine	MONNOY Andrée	LANSEL Jules
NOYELLE-VION	LEFEBVRE Philippe	FEUILLET Roselyne	CAUET Claude
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	BELLET Maryline	JOLY Christiane	GERARD Philippe
NOYELLETTE	BALAVOINE Gérard	DEGALLAIX Nathalie	FACON Alice
NUNCQ-HAUTCOTE	LIBESSART Nathalie	PIC Philippe	SAELEN Raymond
OEUF-EN-TERNOIS	BELLENGUEZ Bertrand	VISCHERY Michel	THULLIER Paul
OPPY	GARDINAL Edouard	HUBAUX Colette	LAMPIN Colette
PALLUEL	ROGEZ Marcelle	DUFORET Michel	STIENNE Olivier
PAS-EN-ARTOIS	JONARD Magalie	BOUCHER Delphine	PEROT Alex
PELVES	SMARDZ Cécile	DELABY Didier	BLANPAIN Maurice
PLOUVAIN	TANCHON Marie-Paule	DAMLENCOUR Ludovic	HERMANT Fernand
POMMERA	DUFOUR Elisabeth Suppléant : PORION Jeannine	ASQUIN Pascal	HEMERY Maryse
POMMIER	LOURDEL Grégory	LOURDEL Christian	DELPORTE Denis
PRESSY-LES-PERNES	THELLIER Nicolas	MANTEL Martial	ROPITAL Jules
PRONVILLE-EN-ARTOIS	CUVELLIER Stéphane	WILCZYK Jean	DELATTRE Nathalie
QUIERY-LA-MOTTE	PICQUE Patrice	ROSE Marie-Louise	COIC Gérard
RAMECOURT	VERVAEKE Alain	FRAMERY Jeannine	LEBORGNE Gérard
RANSART	BOCHET Jean-Michel Suppléant : ESTRINE Philippe	VARE Philippe	VANPOPERINGHE Sylviane
REBREUVIETTE	DEVOLDER Robert	MARTEL Jeanne	DAUSSE Andrée
REMY	BAILLEUL Mickaël	CANLERS Henri	BAILLEUL Aurélie
ROCLINCOURT	PLUQUET Alain	COURTIN Bernard	DEUVART Christiane
ROCQUIGNY	POUILLAUDE Nicolas	DESCAMPS Emile	REGNIER Jean
ROUGEFAY	FORGEZ Jacques	LAURENT Claudine	PRANGER-LAGULLE Corinne
RUYAULCOURT	PRUVOST Jean-Marie	BACHELET Simon	BEDU Renée
SACHIN	ROPITAL Aurélien Suppléant : DHERSIN Henri	LELEU Alain	LIEBERT Jean-Louis
SAILLY-AU-BOIS	DUCHATEAU Annie	JESSU Patricia	LARIDAN Denis
SAILLY-EN-OSTREVENT	DELATTRE Nicole	ALTIERI Franco	BACHELET Jean-Noël
SAINS-LES-MARQUION	DANEL Stéphane	CATTEAU Eric	LORE Michel
SAINT-AMAND	LEBAS Jean-Louis	COCQUERELLE Pierre	BRAY Catherine
SAINT-LAURENT-BLANGY	LABUR Marc Suppléant : PLOUVIEZ Thierry	LANCIAL Jean Suppléant : GOSSELIN Pierre	DERSIGNY Jean-Bernard Suppléant : BERNARD Jean
SAINT-LEGER	CAZALS Lionel	WIKRZAK Bernadette	DELANNOY Gaëlle
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	THERY Alexis	GROSSEMY Arsène	LOCQUET Jean-Marie
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	DEBONNE Rolande	MEURDESOF Marie-Claude	MAIORANO Françoise
SAPIGNIES	CHATELAIN François	CUVILLIEZ Marie-Claude	LAMBLIN Myriane
SAUCHY-CAUCHY	KOLENO Jean-Michel	TREUNET Jean-Michel	GRANDE Myrtille
SAUCHY-LESTREE	BÉZÉ Cécile	RÉMY Alain	GUERNEZ Gérard

SAUDEMONT	BASTIEN-PONTUS Violette	BURY-PARMENTIER Anne-Marie	DINCQ Roger
SAULTY	BAILLY Francis	BALNY Christian	DUPENT Daniel
SAVY-BERLETTE	SUCHARYNA Sandrine	PETIT Christian	LIMOS Jean-Louis
SERICOURT	GOSSE DE GORRE Guillaume	GALLIEZ Alain	WIDEHEM Patrice
SIBIVILLE	GIGAUX Alain	DARRAS Jean-Yves	MONTEL Chantale
SIMENCOURT	LEBAS Nicole	BERTRAND Chantal	PATOUT Michel
SOUASTRE	LEQUETTE Monique	NOVAK André	DANTART Jean-Michel
SUS-SAINT-LEGER	VAILLANT Sébastien	DUFOUR Didier	LEROY Jean-Maurice
TANGRY	ROLLAND Henri	EVAIN Jean-Marc	DUPONT Léone
TENEUR	DELENTREE Jean-Daniel	HUMBERT Brigitte	LAGNIER Christiane
THELUS	GYSELINCK Anne	ROMBAUT Jean-Paul	LEGRAND Pierre-Marie
THIEVRES	FOURMANOIR Michelle	CAILLY Thérèse	CAUSSIN Yves
TINCQUES	DETOURNE Florence	CARON Louis	LEFEBVRE Gilles
TORTEQUESNE	ZAWADZKI Julien	FAUVEAUX Maurice	VALLET Thérèse
TRESCAULT	DUCHATELLE Maxime	DECOMBLE Didier	ALMEIDA Paulette
VACQUERIE-LE-BOUCQ	TOUPET Patrick	VALLERANT Sylvie	THUILLIER Serge
VALHUON	GRARE Marie	DERICQUEBOURG Philippe	LEJEUNE Michel
VELU	LECOCQ Damien	DECOMBRE Ernest	FISSIER Marie-Paule
VILLERS-AU-FLOS	LECORNET Jean-Marie	MONCOMBLE Bernard	CORNIQUET René
VILLERS-CHATEL	JONVILLE Jonathan	ADELE DIT RENSEVILLE Jany	ROBIDET Bruno
VILLERS-L'HOPITAL	BERNARD Philippe	LECOUFFE Jean-Paul	HONORE Franck
VILLERS-LES-CAGNICOURT	MAKOWIECKI Richard	WIART Gaston	LOURDEL Michel
VILLERS-SIR-SIMON	FOURMAUX Marc	BOILLY Hervé	FACHAUX Jean-Pierre
VIS-EN-ARTOIS	STIENNE Roland	PERU Stanislas	DELEAU Micheline
VITRY-EN-ARTOIS	LÉDÉ Marie-Agnès	RICHARD Chantal	GLOWACZ Tadeusz
WANCOURT	LEBLANC André	SERGEANT Alexandre	DESCAMPS Dominique
WANQUETIN	LEBLANC Jean-Pierre	FINET Louis	BERTHE Micheline
WARLINCOURT-LES-PAS	RIVILLON Carole	FARDEL Marie-Noëlle	DELFORGE Gislaine
WARLUS	SENEZ Christian	CARUSSI Chantal	TRUFFIER Michel
WARLUZEL	FLAMANT Richard	BRASIER Patrick	CAPRON Marie-Claude
WILLENCOURT	HOORELBEKE Philippe	OMONT Philippe	MAHUTTE Pierre
WILLERVAL	LEMPEREUR Patrick	SOILLE Lysiane	LEFEBVRE Francis
YTRES	BANCOURT Jean-Louis	LEVOIR Robert	LAMARCA Robert

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
ACHICOURT	BUQUET Martial BIENFAIT Christian PADÉ Olivier	HAVET Bernadette DAL POS Sylviane	
AGNY	BLASZCZYK Claudine RINGEVAL Doriane DOLE Bruno	DUTOIT Pascal	AVRONSART Christophe
ANZIN-SAINT-AUBIN	LELEU Sylvie ROFFIAEN Patrick BETOURNE Vincent	LEGRAIN Dominique EL HAMINE Valérie	
ARRAS	PATRIS Jacques CANLERS Nicole ROUTTIER-BAYART Jocelyne <u>Suppléants :</u> NOCLERCQ Sylvie NICOLLE Laure CHAGOT Serge	BOISSOU Karine <u>Suppléant :</u> DETOURNE Antoine	SCHAEFFER Martine <u>Suppléant :</u> LOIR Véronique
AUXI LE CHATEAU	FINKE Bernard PONCHEL Chantal HERBET-ROUSSEL Claudine	GUILLOY Aline LACOSTE Bernard	
AVESNES LE COMTE	EVARD Vincent COUSIN Marie-Jeanne BRACQUART Michel	DEHOUX Christophe	DESAULTY Yann
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	AUBANEL Pascal LECHEVIN Régine LEBLANC Bruno	DELAHAY Christophe VANSTRACEELE Karine	
BAPAUME	DUMORTIER Colette BONIFACE Martine LE CERF Joelle	VAILLANT Bernard	REMY Eric
BIACHE SAINT VAAST	LIBERT Réjane LETOMBE Micheline GUIDET Jean-Yves <u>Suppléants :</u> BEZAULT Françoise POULAIN Mireille CLEMENT Jean-Pierre	MERCIER Christian TOUVENOT Virginie <u>Suppléants :</u> THIERY Frédéric RIGAUD Bénédicte	
BREBIERES	LAURENT Pierre-Marie LIBERAL Christine DUHAUTOIS Myriam	BEZU Pierre MOREAU Jean-Pierre	
BUCQUOY	WINTREBERT Louis BLONDEL Josiane DEPOORTER Benoit	DELAMBRE Eugène	CANDELIER Christian

CORBEHEM	CHOPIN Eric PROVINCIAL Claudine BRIOU Gilles <u>Suppléants</u> : CLOQUET Jean-Michel PREVOT Corinne	MORELLE Eric DUQUESNE Christelle <u>Suppléant</u> : ARNAUD Robert	
ECOURT SAINT QUENTIN	GARBEZ Jacques TONELLE Dominique DEQUIREZ Pascale	WACQUEZ Marie-Ange NICQ Jean-Philippe	
FAMPOUX	DELERUYELLE Bernard WATEL Samuel BEAURAIN Marie-Ange <u>Suppléants</u> : HERMANT Danièle GIMONET Luc LEFRANCQ Claudie	MILLS Bertrand GARDIE Nathalie	
FEUCHY	CHIVOT Serge DRANCOURT Alain GIVRY Jean-Michel <u>Suppléants</u> : ROYER Véronique JOSSEE Laurence LANCEL Didier	MACHAN Michael BOULOGNE Christine <u>Suppléant</u> : BARBET Bertrand	
FREVENT	LENFANT Joseph PHILIPPOT Claude LETEMPLE Jean-Pierre	PRUVOST Roger	BOCQUET Emmanuel
GOUY SOUS BELLONNE	DRAPIER Marie-Henriette GUEN Marie-Astrid HANTUTE Sébastien	LOOTGIETER Jérôme DHENIN Véronique	
MAROEUIL	DEBOVE Marcel RAMS Dominique HARLE Florence <u>Suppléants</u> : CARBONNET Thomas DUEZ François-Xavier LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra	DEMAREST Marc <u>Suppléant</u> : LEMAIRE Nathalie	PUCHOIS Michel
NEUVILLE SAINT VAAST	FIQUET Jean-Marc CONDAMINE Estelle MONIEZ-LEGAY Bernadette <u>Suppléant</u> : LEMAIRE Bruno	BEAUMONT Jean-Pierre GOURGUECHON Philippe <u>Suppléant</u> : DERIEUX Armelle	
PERNES	DELECOURT Gérard BLARINGHEM Gérard PETERMANN Isabelle	DELERUE Jean RISBOURG Nadine	
SAINT NICOLAS	RAOULT Yves LOURDEL Yveline FOURNIER Jessica	COLLART Daniel RICHARD Claude	
SAINT POL SUR TERNOISE	TORCHY Marie HOCHART Didier LAGACHE Jeanine <u>Suppléants</u> : PETIT Didier CARTON Annick GIROT Jean-Claude	VASSEUR Danielle DECAMP Nathalie <u>Suppléants</u> : SAUDEMONT Michel BELLINGUER Marie-Hélène	

SAINTE CATHERINE	BOUZIGUES André BRIANCHON Jean-Marie FAUQUEMBERGUE Claude <u>Suppléants</u> : MESSEANE Muriel EVRARD Hervé GOZET Sylvie	ACCART Hervé <u>Suppléant</u> : VAAST Patricia	DERASSE Paul
TILLOY LES MOFFLAINES	LHULLIER Fabrice LEFEBVRE Audrey CREPIN Amélie <u>Suppléant</u> : VERMERSCH Maud	CREPIN Philippe CAUWET Maryse <u>Suppléant</u> : PAVY Alain	
VAULX VRAUCOURT	CAPRON Raymond MATELSKI Annick DEVINCRE Lydie	PAVY Gaston	DREMAUX Ingrid

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Avis favorable émis le 5 décembre 2018 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création d'un ensemble commercial (dont un hypermarché à l'enseigne "SUPER U") et d'un "drive", à Corbehem (PC 062 240 18 00004).

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

C O M M I S S I O N N A T I O N A L E D ' A M É N A G E M E N T C O M M E R C I A L

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 062 240 18 00004 déposée le 2 juillet 2018 à la mairie de Corbehem ;
- VU** les recours déposés par :
- la société « BIERENALE », enregistré le 28 septembre 2018 sous le numéro 3743T01,
 - la société « AUCHAN HYPERMARCHES », enregistré le 29 septembre 2018 sous le numéro 3743T02,
 - la société « FCE DISTRI », enregistré le 29 septembre 2018 sous le numéro 3743T03,
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 23 août 2018,
- concernant la création, par la société « AUTERCA.NET » :
- d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 760 m² comprenant un hypermarché « SUPER U » de 3 500 m² et une galerie marchande, annexée à l'hypermarché et composée de deux boutiques (de 90 m² et 150 m²) et d'une zone d'exposition de 20 m²,
 - d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 4 pistes de ravitaillement et 217,50 m² affectés au retrait des marchandises, à Corbehem ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 décembre 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 novembre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Julien FRANCOIS, avocat ;

Me Antony DUTOIT, avocat ;

Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Dominique BERTOUT, maire de Corbehem ;

M. Antoine CASSETTA, représentant la société « AUTERCA.NET » ;

M. Patrick DELPORTE, représentant le cabinet « CEDACOM » ;

Me Héliène DESTREM, avocate ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 5 décembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT** que le site du projet est situé en plein cœur de la commune, à proximité de la mairie, sur une friche précédemment occupée par une usine « BEGHIN SAY », en bordure du canal de la Scarpe ; qu'il est localisé à proximité immédiate de quartiers d'habitation et s'établira en cohérence avec les projets de développement économique et d'habitat de la commune pour la reconquête des friches industrielles ; qu'il permettra d'étoffer l'offre commerciale de proximité ;
- CONSIDÉRANT** que les éléments ayant motivé l'avis défavorable de la CNAC ont fait l'objet de sensibles améliorations ; que la taille de l'hypermarché est passée de 3 950 à 3 500 m² ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit l'aménagement d'un parc de stationnement de 276 places dont 7 réservées aux PMR, 11 réservées aux familles, 6 aux véhicules électriques et 10 au covoiturage et à l'autopartage et qu'il comprendra 83 places en « evergreen » ou revêtement drainant afin de limiter l'imperméabilisation ;
- CONSIDÉRANT** que les espaces verts et les bassins de rétention s'étendront sur 17 054 m² (soit 37 % du foncier) ;
- CONSIDÉRANT** qu'un effort significatif a été effectué pour améliorer l'insertion architecturale (sous-bassement en briques et des panneaux composites motif bois pour la partie supérieure de la façade) et paysagère du projet (plantation d'arbres de hautes tiges en limite de propriété et le long du canal de la Scarpe) ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a joint une étude géotechnique et a vérifié le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée ;
- CONSIDÉRANT** que le projet qui comprenait initialement la création de 4 cellules commerciales dont les enseignes n'étaient pas connues, comprend désormais 2 boutiques de 90 et 150 m² qui ne risquent pas d'avoir un impact sur la vitalité commerciale de la commune.
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond maintenant de manière satisfaisante aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours n° 3743T01, n°3743T02 et n° 3743T03 ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « AUTERCA.NET » portant sur la création :
 - d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 760 m² comprenant un hypermarché « SUPER U » de 3 500 m² et une galerie marchande, annexée à l'hypermarché et composée de deux boutiques (de 90 m² et 150 m²) et d'une zone d'exposition de 20 m²,
 - d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 4 pistes de ravitaillement et 217,50 m² affectés au retrait des marchandises, à Corbehem (Pas-de-Calais).

Votes favorables : 4
Vote défavorable : 1
Abstentions : 3

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial


Jean GIRARDON

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°1-2019 en date du 7 janvier 2019 portant transfert de licence d'un débit de boissons de 4ème catégorie précédemment exploitée par Mme Annie DEMEULENAERE au sein d'un débit de boissons sis, 201 rue de Lille à HALLUIN (592580) et transféré à CARVIN (62220) pour être exploitée par M. Bastien LEPERS, Président de la SAS LEPERS CATRIX sis, 6 rue Gutenberg.

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie, précédemment exploitée par Mme Annie DEMEULENAERE au sein d'un débit de boissons sis, 201 rue de Lille à HALLUIN (592580) est transférée à CARVIN (62220) pour être exploitée par M. Bastien LEPERS, Président de la SAS LEPERS CATRIX sis, 6 rue Gutenberg.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Bastien LEPERS des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de CARVIN.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de HALLUIN et M. le Maire de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens, le 7 janvier 2019
Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Jean-François ROUSSEL

- Arrêté n°5-2019 en date du 9 janvier 2019 portant transfert de licence d'un débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Henri-Jean VIEREN, mais précédemment exploitée par M. Pascal DEFOSSE, au sein du débit de boissons sis, 39 rue Roger Salengro à BULLY-LES-MINES (62160) est transférée à GAVRELLE (62580) pour être exploitée par M. Olivier LEQUETTE, gérant de la SARL DU MANOIR au sein de l'établissement « Le Manoir de Gavrelle » sis, 35 route Nationale.

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie, appartenant à M. Henri-Jean VIEREN, mais précédemment exploitée par M. Pascal DEFOSSE, au sein du débit de boissons sis, 39 rue Roger Salengro à BULLY-LES-MINES (62160) est transférée à GAVRELLE (62580) pour être exploitée par M. Olivier LEQUETTE, gérant de la SARL DU MANOIR au sein de l'établissement « Le Manoir de Gavrelle » sis, 35 route Nationale.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Olivier LEQUETTE des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de GAVRELLE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de BULLY-LES-MINES et M. le Maire de GAVRELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens, le 9 janvier 2019
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°7-2019 en date du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lens

ARTICLE 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 10 janvier 2019
Le Sous-Préfet
Signé Jean-François RAFFY

Annexes à l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 :

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
AIX-NOULETTE	CLERBOUT-FIEVET Claudine BRAEMS Christophe LEBLOND Rose	COOLEN Dany LETHIOT Dominique	
ANNAY-SOUS-LENS	GAPENNE Marcel CROMBEZ-TOLLOT Nadia DRUELLE Claude Suppléants : PARIZOT-BLEUZET Michèle DEMEYERE-BAILLEUL Martine FROISSART Pascal	SWINIARSKI-MAROILLE Andrée BIDAULT Bernard Suppléants : KUSNIREK David BOURSIER Yves	
BILLY-MONTIGNY	LHEUREUX Anne-Marie DELAMBRE Marie-Christine KRZYZANIAK Robert	EVRRARD José	GRAMLICH Caroline
BOUVIGNY-BOYEFFLES	DEFASSIAU Bernadette BEAUCAMP Yvette BRISSE Jean-Jacques	GUILLAUME Frédéric DEFOSSEZ Marie-Thérèse	
BULLY-LES-MINES	HERIPRET Gérard CZEKALOWSKI Martine DEFRANCE Pascal	GOSELIN Daniel	PADOT Jean-Michel
CARVIN	LOPEZ Nora DUBOIS Marcelle HAVEZ Pierre	BOULOGNE Maryline	HOTTIN Pascale
COURCELLES-LES-LENS	KUCHARSKI Monique BROUTIN Michel DUMARQUEZ Philippe	CARLIER-BLEUZET Edith	LOURDELLE Jean-Paul
DOURGES	MILLER Claire RUCAR André JUSZCZAK André	COOL Denis	DEHAENE Andrée
ESTEVELLES	LECOQ Arnaud DESCHÜTTER Isabelle DUFLOS Frédéric	MARLIERE Nadine FLAMENT Peggy	
EVIN-MALMAISON	FAUQUEMBERGUE Bertrand LIEVAL Albert DUGARDIN-LEGROUX Evelyne	STASZEWSKI Bernard	KARAMUCKI-DIEVART Suzette
FOUQUIERES-LES-LENS	PRZYBOROWSKI Brigitte PEZE Bruno DEGAND Daniel	DOPCHIE Maurice	FOURNIER Guillaume

GIVENCHY-EN-GOHELLE	BACQ Geneviève BRUYERE Jérôme LEFAIT Isabelle	GARCIA Lilianna HAIDON Damien	
GRENAY	LOUCHAERT Laurence SCHIRRU Patricia JOSIEN Bernard	IBBA Antoine VINCENT-DUVEAU Daisy	
HARNES	MOUTON Nelly GUELMENGER André ALLARD Maryse <u>Suppléants :</u> BUCZEK Noëlle CAMBIER Eric GUIRADO Carole	SAEYVOET Guy <u>Suppléant :</u> HOEL Chantal	JACQUART Guylaine <u>Suppléant :</u> GARENAUX Anthony
HENIN-BEAUMONT	MARTEL Jacques BERTRAM Angélique BILDE Bruno <u>Suppléants :</u> MAGNIEZ Annie QUIQUEMPOIX Mauricette	DULONGPONT Patrick	GOLKA Clément
LENS	DELPORTE Jocelyne DELSERT André MILLET Philippe	SANCHEZ Arnaud	NORMAND Olivier
LEFOREST	PRUVOST Jean-Paul CARLIER Daniel GOUBEL Daniel	HOLT Didier BAUDUIN-ISABELLA Angéla	
LIEVIN	WITCZAK Marc BELLOUNI Véronique TEILLIEZ Marc	KAZNOWSKI Serge	LETRUN Jean-Pierre
LOISON-SOUS-LENS	DELATTRE Jean-François BATALKA Colette HARMANT Patricia	COQUET Bernard LEBAS Liliane	
MAZINGARBE	HERMANT Serge OUVRY Joël CHARLEMAGNE-HEAULME Emmanuelle	NAGLIK Bertrand	MANIEZ Jean-Marie
MERICOURT	JANKOWSKI Roger HENNEAU-PLOUVIER Ludvine PRINGARBE José	DASSONVILLE Laurent	SAUTY Daniel
MEURCHIN	BERNARD Cathy LEMAIRE Valérie STANLEY Gilbert	BAILLET Maryline JASPART Bernard	
MONTIGNY-EN-GOHELLE	SMURAGA Stanislas JAWORSKI Daniel BRUNEEL Edmond	RIGNAUX Emmanuel	PONCHAUT Claude
NOYELLES-SOUS-LENS	MIETTE Freddy PERRAULT Jean FINEZ Bernard	CAPILLON Daniel	WAWRZYNIAK Daniel

OIGNIES	BROZDA Fanny KOLORZ-JENCZ Marie-Bernadette PRZYBYLA-MATRAS Nathalie	DESPREZ Jean-Marc	VAN HEUE Christophe
PONT-A-VENDIN	LAMAND Serge GOUDSMETT Nadine HOCHEDÉZ Michèle	D'HALLUIN Patrick VLERICK Nathalie	
ROUVROY	GORAJSKI Nathalie BRIKI Miloud DERANCOURT Guillaume	VEREZ Jonathan DUBOIS Thomas	
SAINS-EN-GOHELLE	TRANAIN Dorise ANSEL Karine BRU Jean-Luc	CLEMENT Katy	STACKOWIAK Michel
SALLAUMINES	KORCZAK Virginie TEKIELI Victor LEROY Patricia	LAUWERS Patricia MAJCHER Eric	
VENDIN-LE-VIEL	PONTIE Martine HOUZIAUX Corinne POLCZYK Dimitri	SAYAD Nadège	GODART Jean-Noël
VIMY	DERUY Marie-Thérèse DUMONT Bernard WILQUIN Jean-Paul	DEBLOCK Laurent KOPACZEWSKI Chantal	
WINGLES	DRUCKE Claude TOURSEL Jacky DUTHOIS Cathia Suppléants : MONAY Isabelle CLAISSE Josiane BRISSY Jacqueline	MESSENT Sébastien Suppléant : MICHELON Johanne	BERNARD Michel Suppléant : ROUSSEL Josette

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	LEJEUNE Marie-Hélène	LHERBIER Guy-Claude	LHERBIER Roger
ACHEVILLE	CORROYEZ Christelle	PETIT Ovide	LEGROUX Gabriel
ANGRES	FRANCOIS Jean	BOULOUART Francis	PERLERIN née PIERRU Anita
AVION	GOSSELIN David Suppléant : LAURENT Marc	SALINGUE Michel Suppléant : FLOQUET Monique	SKOWRONEK Jeanine Suppléant : VERSAVEAUX Daniel
BENIFONTAINE	CASTELAIN Nicolas	WUJCIAK Gérard	DE BUE Francis
BOIS-BERNARD	MAGGI Christiane	DECLERCK Ludovic	MONCHY Daniel
CARENCY	GALLET Dominique	LECLERCQ Annie	LEROUX Francis
COURRIERES	COGET Patrick	ELSNER Anna	BAUDUIN André
DROCOURT	MRISSA Francine	BOSSU René	LEFEBVRE Claudine
ELEU DIT LEAUWETTE	JEANROY Fabien	COUSIN Didier	SAUTY Gilles
GOUY-SERVINS	LAFORCE Berangère	LANCE Patrick	VISCART Yolande
HULLUCH	FEVRIER Stéphane	DUBOIS Charles	DE HARO Gilda
LIBERCOURT	DESSILY Christian	DUBOIS Jonathan	VAZ Jules
LOOS EN GOHELLE	CHARLET Jean-François Suppléant : HUREZ René	BERTHE Romain	CROMBEKE Danièle
NOYELLES GODAULT	VANDWALLE Gilbert	FREMY-WATERLOT Chantal	BACQUET René
SERVINS	CLEMENT Jacques	LEGRU Didier	COQUEL Gérard
SOUCHEZ	RUDZKI Christophe	ZBIK Bernard	GIRARDEAUX Georges
VILLERS-AU-BOIS	CHRETIEN Jean-Michel	LEBAS Gilles	POITEAUX Jean-Marie

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant retrait d'agrément à Mme Monique LEQUINT portant le n° E 03 062 1397 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Monique Lequint » et situé à Liévin, 7 rue Florimond Lemaire

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Monique LEQUINT portant le n° E 03 062 1397 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Monique Lequint » et situé à Liévin, 7 rue Florimond Lemaire est retiré.

Fait à Béthune, le 4 janvier 2019
le sous-préfet
Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant retrait d'agrément à Mme Annie DOYER portant le n° E 03 062 1367 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole A.D. » et situé à Wizernes, 12 bis rue Léo Lagrange

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Annie DOYER portant le n° E 03 062 1367 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole A.D. » et situé à Wizernes, 12 bis rue Léo Lagrange est retiré.

Fait à Béthune, le 4 janvier 2019
le sous-préfet
Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant retrait d'agrément à M. Guy HENAFF portant le n° E 03 062 1222 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole A.D. » et situé à Wizernes, 12 bis rue Léo Lagrange

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Guy HENAFF portant le n° E 03 062 1222 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Styl Permis » et situé à Douvrin, 24 rue Jean Jaurès est retiré.

Fait à Béthune, le 4 janvier 2019
le sous-préfet
Signé Nicolas HONORE

- Arrêté en date du 4 janvier 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES RESIBEAU » sis 8, rue Henri Alquier à BERCK SUR MER et exploité par Madame Delphine RESIBEAU

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES RESIBEAU » sis 8, rue Henri Alquier à BERCK SUR MER et exploité par Madame Delphine RESIBEAU, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bières ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0205.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 09 mars 2023.
Toutefois, elle sera caduque le 17 février 2023 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 4 janvier 2019
Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Arrêté en date du 21 décembre 2018 portant réduction de compétence et dissolution concomitante du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 :

Article 1er : Est autorisé le retrait de la compétence « Etude et travaux en matière de défense incendie » du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse au 1er janvier 2019.

Article 2 : En application des articles L.5214-21, R.5214-1-1 et L.5211-41 du CGCT est constatée la substitution de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse est dissous au 1er janvier 2019. L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse sont transférés concomitamment à la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse est réputé relever de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps, le président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région d'Ambleteuse et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 21 décembre 2018

Le sous-préfet

Signé Jean Philippe VENNIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Arrêté en date du 30 décembre 2018 portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du PAS-DE-CALAIS

Article 1^{er} – La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM) exerce, sous l'autorité de M. le Préfet du Pas-de-Calais, les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer, en résidence administrative à Arras, est assisté d'un Directeur adjoint en résidence administrative à Arras, et d'un Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, en résidence administrative à Boulogne-sur-Mer

Article 3 – La Direction départementale des territoires et de la mer du PAS-DE-CALAIS est organisée comme suit (sauf précision contraire, les différentes entités citées sont basées à Arras) :

1) Trois chargés de mission rattachés directement à la Direction :

- un chargé de mission Cabinet
- un chargé de mission Communication
- un chargé de mission Modernisation

2) Un « Secrétariat Général », composé de :

- une unité « gestion des personnels et des emplois »
- une unité « moyens généraux »
- une unité « conseil de gestion »
- un chargé de mission GPEC et RPS
- un conseiller de prévention
- un pôle médico-social

3) Un « Service de l'Économie Agricole », composé de :

- un chargé de mission transversale
- une unité « contrôle et modernisation »
- une unité « entreprises et foncier agricoles »
- une unité « PAC et MAE »

4) Un « Service Urbanisme et Aménagement », composé de :

- un chargé de mission Urbanisme et Aménagement
 - un chargé de mission Plan de contrôle
 - une unité « planification »
 - une unité « fiscalité et application du droit des sols » regroupant :
 - un pôle « d'instruction territorial d'Arras »
 - un pôle « d'instruction territorial de Montreuil » (localisation Montreuil/Mer)
 - une unité « foncier aménagement expertise juridique », regroupant :
 - un pôle « foncier économie et égalités des territoires »
 - un pôle « mission appui »
- 5) Un « Service Habitat Renouvellement Urbain », composé de :
- un chargé de mission Référent ERBM UNESCO Politique Ville
 - une unité « territorialisation des politiques de l'habitat »
 - une unité « habitat renouvellement urbain » (localisation Boulogne/Mer)
 - une unité « parc public »
 - une unité « parc privé »
 - une unité « rénovation qualités urbaines »
 - une unité « éradication logements indignes et coordination de l'offre très sociale »
- 6) Un « Service de l'Environnement », composé de :
- un chargé de mission qualité et méthodes participatives
 - une unité « gestion des risques », regroupant :
 - un pôle « connaissance »
 - un pôle « plans de prévention des risques »
 - un pôle « mission PAPI-DI »
 - une unité « police de l'eau et milieux aquatiques »
 - une unité « police des eaux et des risques littoraux » (localisation Boulogne/Mer)
 - une unité « espace rural et biodiversité »
 - une unité « développement durable des territoires »
- 7) Un « Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises », composé de :
- une unité « accessibilité »
 - une unité « sécurité routière gestion de crises »
 - une unité « gestion du parc immobilier de l'Etat »
 - une unité « éducation routière », regroupant :
 - un pôle « répartition »
 - un pôle « examens »
- 8) Un « Service de l'Animation et de l'Appui Territorial », composé de :
- une coordination territoriale Artois (localisation Arras)
 - une coordination territoriale Côte d'Opale (localisation Boulogne/mer)
- 9) Une « mission Connaissance et SIG (systèmes d'information géographique) », composée de :
- une unité « administration et gestion de la connaissance »
 - une unité « administration de la donnée localisée »
 - une unité « atelier géomatique et graphique »
 - une unité « analyse - publication cartographique »
- 10) Une « Délégation à la Mer et au Littoral » regroupant :
- un pôle « Capitaineries des ports régionaux », composé de :
 - la capitainerie Boulogne-sur-Mer (localisation Boulogne-sur-Mer)
 - la capitainerie Calais (localisation Calais)
 - un « Service des Affaires Maritimes et du Littoral » (localisation Boulogne/Mer), composé de :
 - une unité « encadrement et contrôle des activités maritimes », regroupant :
 - un pôle « réglementation »
 - un pôle « cultures marines »
 - un pôle « gens de mer et plaisance »
 - un pôle « contrôle (ULAM) »
 - une unité « gestion du domaine public maritime et du littoral », regroupant :
 - un pôle « risques et connaissance »
 - un pôle « environnement et planification »
 - un chargé de mission Mer et Littoral

Article 4 – Cette organisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 – Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS.

Article 7 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du PAS-DE-CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 30 décembre 2018
 Le Préfet du Pas-de-Calais
 Signé Fabien SUDRY

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur le territoire des communes d'Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines

Article 1^{er} – Le plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines, tel qu'annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé.

Article 2 – Le plan de prévention des risques miniers du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines, conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/5000^{ème} reprenant les zones réglementées,
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- un bilan de la concertation et ses annexes.

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- trois cartes d'aléas par commune,
- une carte des enjeux,
- des cartes informatives

Article 3 – Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques du Béthunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Nœux-les-Mines approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexeront, sans délai, le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60, ou à la carte communale en application de l'article L.161 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront notifiés aux maires des communes concernées et au président de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 5 – La copie de cet arrêté sera affichée pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et au siège de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Un certificat de chacun des maires et du président de l'établissement de coopération intercommunale concerné, attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées,
- de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- de la sous-préfecture de Béthune,
- de la direction départementale des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

Article 7 - Mention de l'affichage visé à l'article 5 et de la mise à disposition du public visée à l'article 6 du présent arrêté, sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, les maires des communes concernées, le président de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Arras le 27 octobre 2017
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du Lensois sur le territoire des communes de Hénin-Beaumont, Liévin et Loos-en-Gohelle

Par arrêté du 27 octobre 2017

Article 1^{er} – Le plan de prévention des risques miniers du Lensois sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle, tel qu'annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé.

Article 2 - Le plan de prévention des risques miniers du Lensois sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle, conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, contient les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/5000^{ème} reprenant les zones réglementées,
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- un bilan de la concertation et ses annexes.

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- trois cartes d'aléas par commune,
- une carte des enjeux,
- des cartes informatives

Article 3 – Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques du Lensois sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents

d'urbanisme annexeront, sans délai, le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60, ou à la carte communale en application de l'article L.161 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, et de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 – La copie de cet arrêté sera affichée pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, et de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Un certificat de chacun des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées,
- de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin,
- de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- de la sous-préfecture de Lens,
- de la direction départementale des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

Article 7 - Mention de l'affichage visé à l'article 5 et de la mise à disposition du public visée à l'article 6 du présent arrêté, sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Arras le 27 octobre 2017
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

* Ce document et ses annexes peuvent être consultés en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP)

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE - SERVICE TABACS

- Décision en date du 3 janvier 2019 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Croix en Ternois 620 0238 C sis 13 Route Nationale 62130 Croix en Ternois à compter du 12 décembre 2018



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE CROIX EN TERNOIS

Le Directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0238 C sis 13 Route Nationale 62130 Croix en Ternois à compter du 12 décembre 2018.**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au jugement de clôture en date du 12/12/2018 pour insuffisance d'actif.

A Dunkerque, le 03/01/19

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique,

Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Délégation de signature en date du 3 janvier 2019 de la responsable de SIP en matière de gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean Robert VANHOYE et Monsieur Laurent BRIOUL, contrôleurs principaux, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera affichée dans les locaux du service des impôts des particuliers de Montreuil sur Mer

Fait à Ecuire, le 3 janvier 2019

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Montreuil sur Mer,

Signé Muriel DELATTRE

- Délégation de signature en date du 3 janvier 2019 de la responsable du service des impôts des particuliers de MONTREUIL SUR MER

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme NICOL-MORLET Nathalie**, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de **MONTREUIL SUR MER**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à **5000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

- **NICOL-MORLET Nathalie**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DERICKE Karen
FAUQUET Pascal
VANHOYE Jean Robert
BRIOUL Laurent
BRACHET Françoise
SAISON Céline
BRUCHET Clotilde

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

- ANDRIEUX Alexandre
- CAROUGE Anne
- CONTU Carine
- DAULT Elisabeth
- DUCROCQ Emeline
- FRAMERY Adeline
- GOSSELIN Dorothee
- LABARRE Sylvie
- ROSOL Dominique

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

VANHOYE Jean Robert et BRIOUL Laurent – contrôleurs principaux - dans les limites suivantes 1°) 2000 euros 2°) délai de paiement maximal de 8 mois et pour un montant n'excédant pas 4 000 euros.

DUCROCQ Emeline -agent administratif – dans les limites suivantes 1°) 1000 euros 2°) délai de paiement maximal de 3 mois et pour un montant n'excédant pas 2000 euros.

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à hauteur de 2 000euros maximum :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

à Madame **BERDIN Christine**, agent administratif, dans la limite de 2000 euros

à Monsieur **HUGUES Gauthier**

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **FAUQUET Pascal** – contrôleur – pour octroi de délais de paiement d'une durée maximale de 3 mois pour un montant total restant dû n'excédant pas 2 000€.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Ecuire, le 3 janvier 2019

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Montreuil sur Mer,
Signé Muriel DELATTRE

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS

- Décision en date du 2 janvier 2019 portant agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2018 012 N 407655471 - SCOP SARL INTERINSER, ZAL du Possible Chemin des Dames 62700 BRUAY LA BUISSIERE - N° SIREN 407 655 471

Article 1 : La SCOP SARL INTERINSER, ZAL du Possible Chemin des Dames 62700 BRUAY LA BUISSIERE
N° SIREN 407 655 471

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2018.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
Signé Françoise LAFAGE